



À l'intention des professionnels de la santé (sauf les pharmaciens)

Importance de maintenir vos coordonnées à jour

Adresses de correspondance, de pratique, de paiement et de réception de l'état de compte

Même si vous l'avez fait auprès de votre ordre professionnel ou même si vous cessez de pratiquer, il est important de conserver vos coordonnées à jour auprès de la RAMQ.

Lorsqu'une ou plusieurs de vos adresses changent, soit de correspondance, de pratique, de paiement ou de réception de l'état de compte, vous devez en aviser la RAMQ dans les meilleurs délais. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le service en ligne *Mon dossier*.

De plus, vous devez fournir au moins un numéro de téléphone et une adresse de courriel où il est possible de vous joindre en tout temps.

Maintenir vos coordonnées de correspondance à jour permet à la RAMQ de communiquer avec vous de façon efficace et améliore le délai de traitement de votre dossier.

Pour plus d'information sur ce dont vous devez tenir compte si vous changez de lieu de pratique ou si vous déménagez, consultez la rubrique *Je change de lieu de pratique ou je déménage*, sous l'onglet *Événements de carrière* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Agence de facturation

Lorsqu'une agence de facturation est mandatée pour recevoir votre correspondance, vous devez vous assurer qu'elle agit avec diligence, notamment en vous faisant suivre le courrier qu'elle n'est pas autorisée ou habilitée à traiter en votre nom. Il peut donc être préférable de ne pas inscrire l'adresse de votre agence comme coordonnées de correspondance puisque vous demeurez responsable des documents à fournir et des délais impartis.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)